

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du seize décembre deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
25	9	1	9

Objet :  
FI-1 - Révision des  
AP/CP -  
Autorisations de  
Programme / Crédits  
de Paiement

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILAND, Annie ZOCOLO, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

**REPRÉSENTÉS :** Anne MOREL (pouvoir à Laurent HARMEL), Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Jacques VAREYON), Hugo CARRAZ (pouvoir à Fatih KAYGISIZ) Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILAND) Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS)

**ABSENT :** Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

---

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) et la procédure des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées.

Jusqu'au 31 décembre 2024, deux Autorisations de Programme en dépenses sont révisées comme suit :

Objet :  
 FI-1 - Révision des AP/CP -  
 Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

- Action Cœur de Ville : les dépenses concernant les travaux de l'Îlot Brunet se sont avérées plus élevées que prévues notamment dues au coût du désamiantage. De plus, il a été nécessaire d'augmenter les Crédits de Paiement pour permettre le paiement des soldes de factures pour l'aménagement du parking rue du chemin de fer.

- ANRU Plaine : au regard de l'avancement du projet de renouvellement urbain de la Plaine, il a été possible de transférer des Crédits de Paiement sur l'opération Cœur de Ville à hauteur de 164 444 €.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement				
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	BP 2024	Transfert après vote – BP 2024	CP 2024	A inscrire sur les CP 2025
012-17-DI-2017 DEPENSES ANRU PLAINE	28 125 910 €	/	28 125 910 €	3 960 227 €	3 921 864 €	-164 444 €	3 757 420 €	3 000 000 €
015-19-DI-2019 DEPENSES CŒUR DE VILLE	6 378 910 €	691 446 €	7 070 356 €	5 807 480 €	450 000 €	691 446 € *	1 141 446 €	121 430 €

\*Pour information, les 691 446 € ont été pris sur les crédits de l'opération de travaux de voirie sur les enveloppes annuelles 2024 pour un montant de 527 002 € et sur l'opération Cœur de Ville pour 164 444 €. Il n'est donc pas nécessaire de produire une décision modificative de crédits en investissement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Valide les révisions sur les autorisations de programme et sur les crédits de paiement 2024, comme présentés ci-dessus.

Fait à Oyonnax, le 16 décembre 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 18 DEC. 2024
- par sa publication le 18 DEC. 2024

Le Maire

